



## Atelier 6 - Coordination qui est-ce ?

### Argumentaire de l'atelier

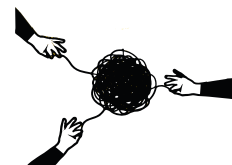
**Coordination et parcours**, deux notions à la mode en santé, mais quel parcours et quelle coordination ? Pour la HAS, le but de la coordination est d'« **organiser la complémentarité et la continuité des prises en charge et des accompagnements, notamment entre les trois secteurs d'activité suivants: le secteur sanitaire, [...], le secteur social [...] et le secteur médico-social** ».

**Dans les établissements et services médico-sociaux, les coordinateurs de parcours** voient le jour à un rythme effréné, en lien avec le déploiement du fonctionnement en dispositif ou en plateforme de services. Toujours dans les écrits de la HAS, le coordinateur de parcours est identifié pour : « **garantir la complémentarité, la cohérence des interventions et leurs nécessaires ajustements ; coordonner les professionnels amenés à intervenir pour faciliter le parcours de la personne ; positionner l'établissement comme une ressource du territoire** ».

Pour autant, en dehors de ces structures et dans une logique de territoire, une panoplie de dispositifs se situent dans le champ de la coordination, devenant des experts des ressources spécifiques à des filières : **pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), plateformes troubles neurodéveloppementaux (TND), communautés 360, etc.** Nous assistons par ailleurs à la naissance de **services en appui à la coordination, tels que les DAC**, donc potentiellement coordonnant des dispositifs de coordination. Et puis il y a les parents qui, in fine, semblent être le vrai centre de cette multitude d'interlocuteurs

Puisque s'il est vrai que la coordination est essentielle pour lier et rendre cohérentes les différentes interventions autour d'un enfant, il est également vrai que nous assistons à l'essor de différents niveaux de coordination engendrant paradoxalement une multiplication du même parcours sur différentes trajectoires (au départ d'une institution, en milieu ordinaire, entre les deux,...) et cela en lien avec le profil métier d'origine du coordinateur (infirmier, assistant social, éducateur, ...).

S'inscrivant dans la coopération et dans le sens donné à l'accompagnement proposé, cet atelier souhaite **clarifier ces différents niveaux de coordination** et les lire en perspective des besoins fondamentaux de l'enfant.



#### Animatrice :

- **Rachelle LE DUFF**, directrice adjointe du CREAI de Bretagne

#### Témoins

- **Linda SIMON**, coordinatrice départementale du GCSMS CP2 (Adapei 35/Ar Roc 'h)
- **Bruno LEZEAU**, directeur adjoint des SESSAD AREAMS et **Valérie BAUDREZ**, coordinatrice PCPE-AREAMS
- **Anne DAUZON**, Directrice-adjointe de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de la Mayenne.

#### Rapporteur :

- **Bastian BESSON**, conseiller technique du CREAI de Bretagne

## 1 - Introduction de l'atelier

Depuis ces dernières années, le secteur médico-social voit se développer la notion de coordination et de coordonnateur de parcours.

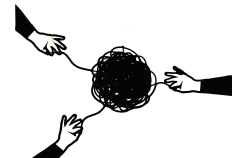
Les travaux relatifs aux nomenclatures SERAFIN-PH ont permis de distinguer :

- d'une part, la coordination usuelle liée à chaque intervention pour garantir la qualité de cette intervention (articulation au sein de l'équipe pluridisciplinaire, articulation avec un partenaire extérieure, ...)
- et d'autre part, la coordination renforcée pour garantir la cohérence de parcours, à l'œuvre dès lors qu'un professionnel est amené à mobiliser son temps pour coordonner différents acteurs, pas toujours connus, de champs d'intervention divers autour d'une situation dite « complexe » (ex : coordination d'un Plan d'accompagnement Global)

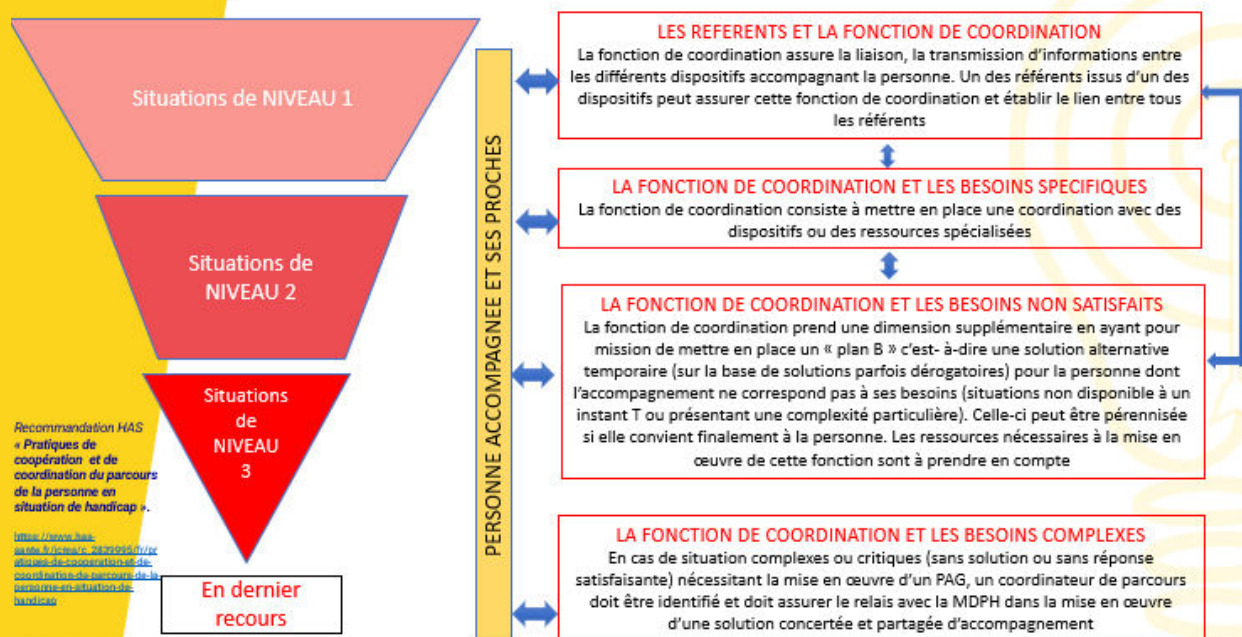
Par ailleurs, de nouveaux dispositifs (PCPE, DAC, Communauté 360, ...) se déploient sur le territoire national avec cette mission de coordination de parcours, qui se traduit notamment par le recueil des attentes des personnes concernées, l'évaluation de la situation, l'élaboration d'un plan d'intervention et / ou la mise en lien avec les acteurs pouvant apporter des réponses et la coordination de ces acteurs.

Ces différentes entrées de la coordination permettent de construire une graduation de la réponse à la situation complexe et qui s'illustre par cette schématisation des différents niveaux de coordination, dans le cadre de la recommandation « *Pratiques de coopération et de coordination de parcours de la personne en situation de handicap* » proposée par la HAS.

Cette mise en échelle permet de préciser la notion de besoin mais également le degré d'action du coordonnateur de parcours en lien avec le niveau de complexité de la situation.



## Les différents niveaux de coordination (Schéma HAS)



Recommandation HAS  
« Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap ».

[https://www.has-sante.fr/fileadmin/IMG/pdf/Recommandation\\_HAS\\_2019\\_04\\_10\\_01.pdf](https://www.has-sante.fr/fileadmin/IMG/pdf/Recommandation_HAS_2019_04_10_01.pdf)

**Comment la coordination s'emploie et s'opère dans la nouvelle définition de l'offre de service médico-social et notamment à travers l'émergence de nouveaux dispositifs d'accompagnement et de coopération ?** Pour illustrer ces pratiques de coordination de parcours, nous avons sollicité deux illustrations de PCPE et deux illustrations de mise en place des Communautés 360. Rappelons qu'il s'agit d'illustration et non de modèle, car chaque région a décliné ce cahier des charges national avec des mises en œuvre différentes sur les territoires.

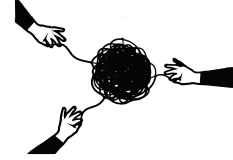
### 1. Présentation de coordination en PCPE

- Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) d'Ille-et-Vilaine par Linda Simon (GCSMS CP2 Adapei 35/Ar Roc 'h)

Les PCPE ont vu le jour suite à différents rapports (Rapport JACOB en 2013 et Rapport PIVETEAU en 2014) et plans d'action (Autisme 2013-2017 et 2<sup>nd</sup> schéma Handicaps Rares) qui ont mis en évidence le besoin de pouvoir combler différentes failles du système sanitaire et médico-social dans la manière d'accompagner un public spécifique avec des besoins complexes.

En 2016, une instruction ministérielle permet d'encadrer les PCPE centrées sur 4 missions spécifiques :

- Permettre le maintien à domicile de personnes en situation d'handicap désireuses d'un accompagnement à partir de leur lieu de vie
- Accompagnement dans l'attente d'une réponse médico-sociale pour ceux ou celles inscrites sur la liste d'attente d'un ESMS
- Agir sur les risques de rupture de parcours
- Soutenir les familles et les aidants familiaux



Un cahier des charges est venu préciser les principes généraux d'intervention des PCPE, à savoir :

- Une intervention quel que soit l'âge et le type d'handicap
- Un dispositif souple et non un ESMS supplémentaire
- Une possibilité d'intervenir en coordination d'actions et non en plateformes de coordination de parcours.
- Un accompagnement direct possible avec du personnel salarié du PCPE et/ou bien à travers l'action de professionnels libéraux aux compétences diverses.

Mais au-delà de ses principes, les PCPE jouent un rôle de développement de partenariats à l'échelle du territoire. En 2021, il s'agira de la 5<sup>ème</sup> année d'exercice des PCPE sur le plan national.

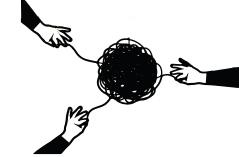
En Bretagne, il existe 1 PCPE par département sous différentes formes de gouvernance (Groupements associatifs ou GCSMS) et à travers différentes organisations territoriales (antennes locales ou au sein d'une même équipe départementale).

En Ille et Vilaine et suite à une réponse conjointe d'appel à projet portée par le GCSMS CP2 réunissant les associations ADAPEI 35 et Ar Roch, le PCPE a démarré ses activités en 2017.

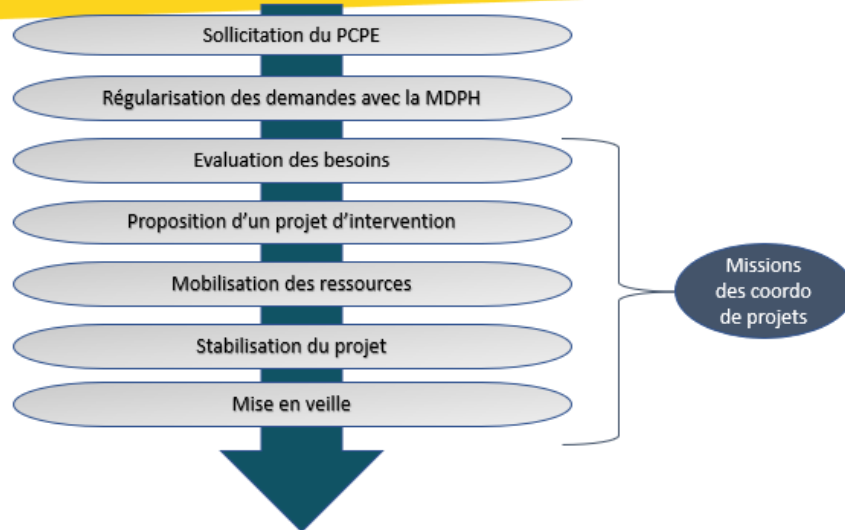
Le PCPE est un pôle de compétences qui réunit au sein même d'une équipe 3 métiers différents pour une fonction similaire, celle de coordinateur de parcours, qui peuvent accompagner le public mais il s'agit la plupart du temps d'interventions externalisées mobilisant les aidants, les professions libérales et les ressources territoriales. Quant au psychologue, son rôle consiste à soutenir principalement les aidants familiaux.

En termes de procédure, le PCPE peut intervenir dans le cadre d'un Plan d'Action Global (PAG) dans le cadre de la RAPT (Réponse Accompagné Pour Tous) ou à travers une notification MDPH (de 6 mois à 1 an renouvelable en plusieurs fois). Au total, c'est 150 demandes par an dont la ½ relève des notifications MDPH.

L'accompagnement proposé par le PCPE s'articule à travers l'évaluation des besoins de la personne, à partir du recueil de ses attentes sur différents plans (santé, logement, insertion, mobilité...) et qui associe une multitude de partenaires différents. Cette évaluation amène une logique de projet d'accompagnement à travers la mobilisation des différentes ressources dans l'environnement proche de la personne (cf. Schéma).



## La procédure



En Ille et Vilaine, 80 % des situations accompagnées par le PCPE concernent des enfants et 70 % des situations relèvent des Troubles du Spectre Autistique (TSA) avec majoritairement des orientations IME non abouties.

La construction du projet se veut dynamique, réactive et doit permettre une stabilisation de la situation avec la possibilité d'une mise en veille qui vient suspendre temporairement ou définitivement l'intervention du PCPE.

**Pour résumer, le PCPE est donc une réponse transitoire et complémentaire de la réponse médico-sociale et intervient en cas d'absence ou de rupture d'accompagnement.**

### - Le PCPE de la Vendée par Bruno LEZEAU et Valérie BAUDREZ (AREAMS)

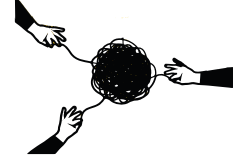
Créé en 2017, le PCPE de Vendée est porté par L'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) suite à un appel à projet de l'ARS.

L'équipe, composée d'un directeur adjoint, d'une secrétaire et d'une coordinatrice, suit actuellement 18 jeunes âgés de 0 à 25 ans pour un agrément de 24 situations et qui présentent majoritairement des TSA. Les 6 places restantes sont dédiées uniquement à des situations issues de GOS. Certains jeunes disposent d'une orientation de la CDAPH en établissement ou en service médico-social sans avoir pour l'instant de solution d'accompagnement. D'autres, souvent porteurs de TSA de haut niveau, n'ont pas besoin de SESSAD ou d'ESMS et le PCPE est alors notifié comme solution d'accompagnement pérenne.

A l'heure actuelle, 12 situations sont en attente et en termes de financement, le coût avoisine les 10 000 € pour une place en PCPE.

Les objectifs du PCPE visent à :

- Coordonner le projet des jeunes sans solutions et à assurer la continuité de leurs parcours en sollicitant si besoin l'intervention de professionnels libéraux via le paiement de différentes prestations



- Mettre en place les réunions de coordinations afin d'être le plus cohérent possible dans les objectifs d'accompagnements
- Evaluer les besoins du jeune
- Soutenir les parents et les aidants familiaux

Le choix fait par l'AREAMS pour le poste de coordinatrice au PCPE a été de ne pas faire d'intervention en direct auprès des jeunes mais de ne faire que la coordination entre les partenaires, les établissements et la famille.

Les différentes modalités de saisine s'exercent soit dans le cadre de la RAPT (GOS/PAG), par notification de la MDPH ou bien par sollicitation en direct du directeur de la MDPH dans le cadre d'un appui à l'évaluation.

La coordination de parcours implique que le professionnel-coordonateur soit innovant, rigoureux, souple, créatif, à l'écoute et à la recherche de toutes les ressources du territoire.

Sur un plan hiérarchique, elle amène un management plus transversal où il faut savoir déléguer une partie de sa fonction de manager pour laisser place à l'autonomie du professionnel.

**Pour résumer, coordonner, c'est garantir un cadre d'intervention en recherchant des niveaux de coopération avec différents acteurs du territoire afin d'adapter la réponse d'accompagnement**

### 3 - Présentation de coordination en Communauté 360

- La « communauté 360 » dans le département d'Ille et Vilaine par Linda Simon (GCSMS CP2 Adapei35/Ar Roc 'h)

Annoncé lors de la 5<sup>ème</sup> Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, les communautés 360° (C360) se sont progressivement mises en place pendant la période du 1er confinement (mars à mai 2020) puis le périmètre d'intervention s'est affiné à la suite du comité stratégique national du 4 décembre 2020 animé par Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées.

La C360 vise à apporter des solutions d'accompagnement, en particulier au domicile à travers la notion d'habitant d'un territoire, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés par le champ du handicap dans une offre qui dépasse les solutions institutionnelles actuelles.

Elle a pour vocation d'évaluer à 360° les besoins et les attentes de la personne, de favoriser la coopération entre les acteurs et le repérage des personnes isolées ou sans solutions adaptées.

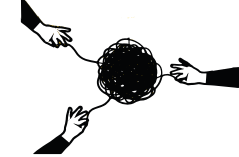
5 missions territorialisées viennent préciser le rôle des C360 :

- Veille et réponse aux besoins d'accompagnement en urgence
- Assistance à l'expression des choix et à la mise en relation avec des pairs-aidants
- Accompagnement en parcours de vie
- Répit et aide aux aidants
- Mission de proximité et d'accompagnement du droit commun dans une démarche inclusive

Elles s'organisent en 3 niveaux d'organisation :

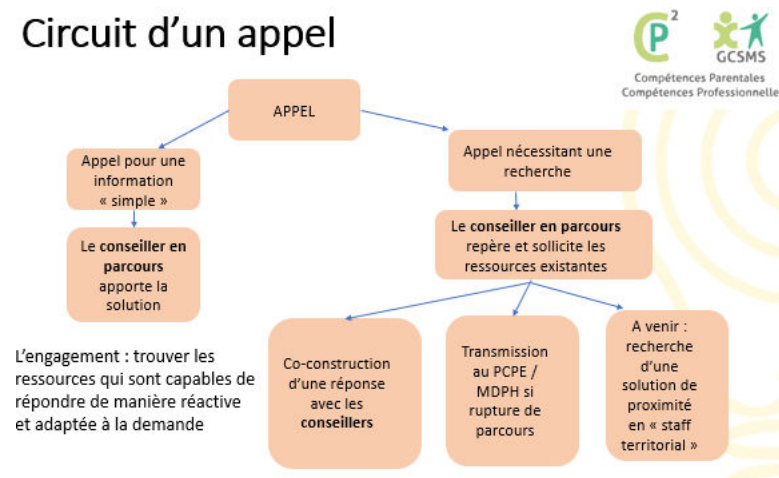
- Un 1<sup>er</sup> niveau à travers un service commun d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'orientation via l'accueil téléphonique (Cf. schéma circuit d'un appel)
- Un 2<sup>ème</sup> niveau de constructions de réponse avec un « staff territorial 360° »





- Un 3<sup>ième</sup> niveau sur la création de nouvelles solutions territoriales.

## Circuit d'un appel



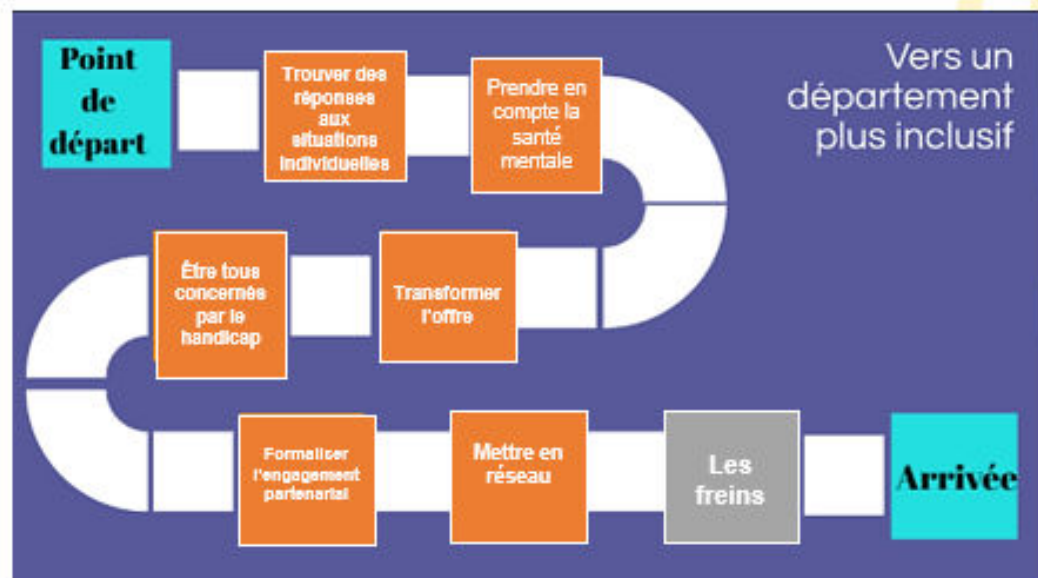
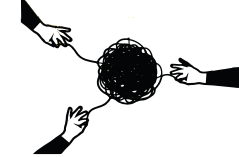
En Ille-et-Vilaine, les professionnels du 1<sup>er</sup> niveau de la C360 couvrent la semaine du lundi au vendredi à travers une équipe de « conseiller parcours » qui appartiennent à différentes structures aux compétences diverses.

- La « méthode 360° » dans le département de Mayenne par Anne DAUZON (MDA Mayenne)

La MDA de la Mayenne résulte d'une fusion entre les services de la MDPH, les services du Conseil Départemental dédiés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap et les Centres locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Œuvrant dans un petit département, la MDA dispose d'un service d'accompagnement avec des agents d'accueil qui tissent des liens avec l'ensemble des acteurs du territoire dans l'idée de faire réseau entre les partenaires du champ du handicap et des personnes âgées.

La MDA poursuit également une mission d'accueil et s'inscrit dans la méthode C360 dans la recherche d'un territoire plus inclusif en formalisant des formes de partenariat avec les acteurs des ESMS par exemple.



Support de présentation :

<https://prezi.com/view/WOryiwek9uif283XoTXz/>



La « méthode 360° » amène un certain nombre de questionnements voir des incompréhensions quant à la démarche avec notamment un risque de confusion entre les missions de la C360° et celles dévolues aux MDA qui étaient déjà inscrit dans une culture de réseau et de communauté.

De plus, en lien avec les articulations actuelles entre les ESMS et la C360°, des interrogations se posent sur la gouvernance de la méthode mais également les liens avec les Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) avec le risque de rendre parfois illisible l'ensemble de la démarche.

#### 4- Synthèse des échanges

- *Comment mettre en place une coordination efficiente avec des situations individuelles qui sont sur plusieurs territoires ?*

Une cartographie des territoires pourrait permettre de recenser les ressources existantes et d'avoir une vision élargie de l'ensemble des intervenants à l'échelle des territoires. En amont, un travail de recensement et de diffusion de l'information pourrait renforcer les connaissances du territoire.

- *Quelle est la nuance entre les fonctions de coordination et celle de coordonnateur ?*

Les deux termes se rapportent aux mêmes fonctions.

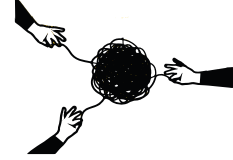
- *Pendant combien de temps le PCPE peut intervenir si la place en IME ne se libère pas ?*

La notification a une durée d'un an avec la possibilité de renouveler si besoin. Après, tout dépend des choix associatifs concernant certaines situations particulières.

- *Concernant l'action des professionnels libéraux est-il prévu de dresser une liste de ceux formés et sensibilisés à la question du handicap ?*

Il semble difficile de pouvoir avoir une liste en interne sur les PCPE d'autant qu'il existe de vrais écarts sur les territoires. De plus, dans le champ de la santé, « les visites blanches » c'est-à-dire des rendez-vous pour simplement découvrir les lieux, des visages ou pour simuler des soins ne sont pas toujours possible pour un ensemble de libéraux. Cependant, les dispositif « *HandiAccess* » peuvent permettre





de faciliter les orientations vers les structures de soins ou les dispositifs avec des professionnels sensibilisés à cette question.

- *Comment vont se positionner et se coordonner les PCPE et les Communautés 360 sur un même territoire (exemple du département 75) ?*

Le cahier des charges des Communautés 360 (non publié en ce début octobre 2021) devrait apporter des éléments de réponse.

- *Concernant l'intervention des libéraux, comment les mobiliser sur les situations complexes ?*

Il faut du temps pour créer du réseau à l'échelle d'un territoire avant qu'ils deviennent des partenaires de qualité. Les évaluations PAG faites en amont permettent de chercher les compétences particulières avec la possibilité par la suite d'accompagner les libéraux lors de leur première visite au domicile. La préparation en amont est essentielle à la réussite du projet.

- *Comment accompagne-t-on la mise en œuvre effective des droits autour du principe de « l'aller-vers » et comment croiser cette mission avec les MDPH ?*

Dans certaines MDA, la mission d'évaluation n'est pas dissociée de celle relevant de l'accompagnement et ces 2 missions coexistent car au sein même des MDA, il existe de véritables services d'accompagnement.

- *Existe-t-il un risque pour les coordinateurs de parcours d'être un peu « hors sol » s'ils ne font que de la coordination ?*

Au contraire, il s'agit pour les coordinateurs d'être au plus près des réalités de terrain pour rechercher les compétences, faire du réseau et mailler l'ensemble des acteurs. Le coordinateur doit avoir cette capacité de faire des liens entre la théorie et la pratique et être agile.

- *Sur la polyvalence des PCPE, n'y a-t-il pas un risque de perdre en qualité d'intervention ?*

Le diagnostic ne fait pas tout et souvent il ne faut attendre pour intervenir sur des situations complexes. La démarche de diagnostic est une responsabilité des PCPE mais ils ne sont pas les mieux placés pour faire de la coordination de parcours.